

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DJS 41** Plan Nager à Paris – Subventions (109.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs et de résidence avec 3 clubs de natation.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération JS-09-162 relative à la réforme des critères d'attribution des subventions aux associations sportives au titre du sport de proximité ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose, dans le cadre du Plan Nager à Paris d'approuver un dispositif de soutien aux clubs parisiens de natation et la signature de 3 conventions pluriannuelles d'objectifs et de résidence avec le Club des nageurs de Paris (CNP), le Sporting Club Universitaire de France (SCUF) et le Neptune Club de France (NCF) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe des conventions pluriannuelles d'objectifs et de résidence, et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les trois conventions pluriannuelles d'objectifs et de résidence (2019-2021) ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 5 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée au Club des Nageurs de Paris (n°18392 / 2019\_01120) au titre de 2019.

Article 4 : Une subvention de 31.000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (SCUF) (n°16711 / 2019\_01087) au titre du financement de sa section natation pour 2019.

Article 5 : Une subvention de 33.000 euros est attribuée au Neptune Club de France (n°17506 / 2019\_05090) au titre de 2019.

Article 6 : La dépense correspondante de 109.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris), exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**